

ARRETE DU MAIRE n° 22-2023
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
(un par an et par grade)

Le Maire de Quenza,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 27/03/2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 26.05.2023,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit:

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1.CUCCHI SABINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	01.06.2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à QUENZA.....

le 14 juin 2023
Le Maire

Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ROSELYNE BALES
MAIRE DE QUENZA

R. Bales